



VENTE À TEMPÉRAMENT

PRÊTEUR

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE BELGIUM SA - RPM : 0400.282.277

Place de Brouckère, 2 - 1000 Bruxelles

Agrément SPF Economie : 131.398 – CBFA : 19.542

INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

TYPES DE CONTRATS DE CRÉDIT PROPOSÉS

Ouverture de crédit : le montant du crédit peut être prélevé en une ou plusieurs fois au moyen de la carte Aurora - MasterCard (prospectus FR01).

Vente à tempérament : crédit destiné à l'acquisition de biens ou de services et subordonné au paiement préalable d'un acompte de minimum 15 % du prix comptant. Durée variable selon le montant emprunté.

Prêt à tempérament : Prêt d'argent qui se rembourse par versements périodiques (prospectus FR03).

Tous ces produits sont présentés sous réserve de l'acceptation du dossier par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE BELGIUM

CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA VENTE À TEMPÉRAMENT

Taux Annuel Effectif Global variable en fonction du bien financé, du montant emprunté et de la durée du crédit. Vous pouvez obtenir plus d'informations et un calcul personnalisé et adapté à vos besoins en contactant BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE BELGIUM par courrier, téléphone (070/222.650), email (cetelem@cetelem.be) ou sur www.cetelem.be.

Modalités de paiement : Mensualités fixes comprenant un amortissement variable du capital.

Exemple : Pour un achat de 3.000 € en 30 mois avec un TAEG de 15,45% et un acompte de 450 €, le consommateur payera 30 mensualités de 101,78 €. Le coût total du crédit est de 503,40 €.

Les TAEG sont ceux en vigueur à la date indiquée sur ce document. Ils peuvent fluctuer, tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction des TAEG et du taux de référence publié au Moniteur Belge par le SPF Economie.

En garantie de l'exécution des engagements nés du contrat de crédit, le prêteur exige la signature d'un acte de cession de rémunération et de créances, dans la mesure prescrite par la loi du 12 avril 1965.

AUTRES FRAIS

Remboursement anticipé

En cas de remboursement intégral anticipé, une indemnité, calculée au taux annuel effectif global convenu sur le solde restant dû à la date du remboursement anticipé, est due. Cette indemnité ne peut dépasser deux mois du coût total du crédit pour les contrats de crédit d'un montant inférieur à 7.500 € et trois mois du coût total du crédit pour les contrats de crédit d'un montant égal ou supérieur à 7.500 €.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement du consommateur, le prêteur a le droit d'exiger le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et non payé et un intérêt de retard, calculé sur le capital échu et impayé, dont le taux est égal au dernier taux annuel effectif global (TAEG) convenu, majoré d'un coefficient de 10% , sauf lorsque le dernier TAEG est de 0%. Dans ce cas, le taux d'intérêt de retard est égal au taux d'intérêt légal. Le prêteur peut réclamer au consommateur le remboursement des frais de rappel de 7,50 EUR par rappel augmenté des frais postaux, à concurrence d'un envoi par mois.

DROIT DE RENONCIATION AU CONTRAT

Les consommateurs ont le droit de renoncer sans frais au contrat de crédit dans un délai :

- de 7 jours calendrier, lorsque le contrat est conclu en présence du prêteur ou de l'intermédiaire de crédit, sauf lorsque le montant du crédit est inférieur à 1.250 EUR,
- de 14 jours calendriers lorsque le contrat est conclu à distance.

La renonciation doit être notifiée au prêteur par courrier recommandé, le consommateur doit restituer simultanément les sommes ou les biens qu'il a reçus, et payer les intérêts dus pour la période de prélèvement de crédit, calculés suivant le TAEG convenu. Aucune autre indemnité ne pourra lui être réclamée.